

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

00002

08 MAI 2017

Décision n° _____/MPMEF/DGTCP/DEMO du
portant création, attribution et fonctionnement d'un Comité Risques à la Direction Générale
du Trésor et de la Comptabilité Publique.

LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Loix de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques
- Vu le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2016-339 du 25 mai 2016 ;
- Vu le décret n°2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n°2016-600 du 3 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la Décision n°1462/MEF/DGTCP/DEMO du 23 novembre 2015 portant organisation du Contrôle interne et de la maîtrise des risques au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Vu les nécessité de service ;

DE C I D E

Article 1^{er} : Il est créé au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, un Comité Risques.

Article 2 : Le Comité Risques a pour mission de définir et de coordonner la stratégie de mise en œuvre du Contrôle Interne et de la maîtrise des risques de la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité Publique.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller au déploiement des outils du contrôle interne et de la maîtrise des risques ;
- veiller à la sensibilisation des agents sur le contrôle interne et la maîtrise des risques ;
- valider le référentiel de contrôle interne et la cartographie des risques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique;
- valider le reporting périodique sur l'efficacité de la mise en œuvre des plans de maîtrise des risques.

Article 3 : Le Comité Risques est dirigé par un Président, il est assisté dans sa tâche par un Secrétariat Technique et des membres.

Article 4 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique assure la Présidence du Comité Risques.

En cette qualité, il :

- nomme les membres du Comité Risques
- valide l'ordre du jour des réunions ;
- convoque et préside les réunions ;
- présente le rapport annuel de contrôle interne et de maîtrise des risques en Comité de Direction.

Article 5 : La Direction de la Qualité et de la Normalisation assure le Secrétariat Technique du Comité Risques.

A ce titre, elle est chargée de :

- collecter les données et informations nécessaires à la préparation des réunions en relation avec les Pilotes de Processus ;
- rédiger et assurer la transmission des comptes rendus de réunion ;
- mettre à la disposition du Comité Risques les données et informations relatives au contrôle interne et à la maîtrise des risques ;
- suivre la mise en œuvre des actions ou diligences issues des réunions du Comité Risques.

Article 6 : Le Comité Risques se réunit une fois par trimestre sur convocation du Directeur Général et autant de fois que de besoin.

Article 7 : Pour l'exécution de ses missions, le Comité Risques peut se faire assister par toute personne ressource dont la contribution lui semble nécessaire.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 08 MAI 2017,

Ampliations

-MEF/CAB	1
-DGTCF	1
-DCP	1
-DQN	1
-DRHMG	1
-DDA	1



ASSAHORE KOUAN JACQUES
Directeur Général
du Trésor et de
la Comptabilité Publique